

## DÉCISION 106/2022

### RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX, DU PATRIMOINE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU SOUS-SOL ET DES CHIROPTERES DE LORRAINE (CPEPESC LORRAINE)

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU la motion du 30 septembre 2019 en faveur de l'engagement de Metz Métropole dans la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain, notamment au travers du schéma de Trame verte et bleue intercommunale

VU la délibération du 2 décembre 2019 portant sur le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre

CONSIDERANT que Metz Métropole entend approfondir et valoriser les actions menées avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine telles que la trame noire, la lutte contre la pollution lumineuse ou encore la connaissance des chauves-souris sur le site Natura 2000 Pelouses du pays messin.

CONSIDERANT que le renouvellement de ce partenariat permettra de poursuivre et mener à bien les projets déjà engagés et d'en initier de nouveaux.

#### DÉCIDONS :

- De signer le projet de convention de partenariat joint en annexe et ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document s'y rapportant,
- D'attribuer une participation financière d'un montant de 7 000 Euros TTC pour l'année 2022 à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine pour le soutien aux activités de gestion et protection des chiroptères menées par la CPEPESC Lorraine sur le territoire de Metz Métropole.

Fait à Metz, le *28 juin 2022*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220628-Decis106-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre honoraire du Parlement



# Convention de partenariat portant sur l'année 2022

**Entre**

**Metz Métropole**, Maison de la Métropole - 1 place du Parlement de Metz CS 30353  
57011 Metz Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER,  
autorisé aux fins des présentes par la décision n°106/2022,

Ci-après dénommée : « **Eurométropole de Metz** »

**et**

La **Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine**, association régie par la loi de 1908, dont le siège social est situé 4 rue des Tulipes 57880 HAM-SOUS-VARSBERG représentée par sa Présidente, Madame Alice Zimmermann, autorisée à signer la présente convention par délibération du bureau du

Ci-après dénommée : « **La CPEPESC Lorraine** »

## Préambule – Présentation des deux structures

### *L'Eurométropole de Metz, un territoire doté d'un riche patrimoine naturel et paysager : un élément du cadre de vie de la population et une responsabilité en termes de conservation de la biodiversité*

L'Eurométropole de Metz dispose d'un important patrimoine naturel contribuant à donner au territoire métropolitain une identité, une richesse écologique et une réelle qualité de vie.

Le territoire de la métropole s'étend sur 305 000 ha et couvre 45 communes. Il est occupé principalement par des terres arables (40 %) et des zones urbanisées (25 %).

Plus de 30 % du territoire est occupé par des espaces naturels. Il s'agit principalement de boisements mais on trouve également des milieux naturels à forts enjeux écologiques que sont les pelouses thermophiles, les prairies, les vergers ou encore la vallée de la Moselle et les zones humides. D'ailleurs, il peut être considéré que, les concernant, le territoire de la métropole a une responsabilité importante quant à leur conservation.

Les espaces hébergeant une nature exceptionnelle, conditionnée par des contextes écologiques particuliers, trouvent place dans un ensemble plus large de zones végétalisées qui contribuent à créer une trame verte et bleue plus ou moins dense. Elle irrigue de façon forte, l'ensemble du territoire, dont les zones urbanisées, ce qui donne au territoire cette image très verdoyante jusqu'au centre de la zone urbaine.

D'un point de vue scientifique et réglementaire, la richesse écologique du territoire de la métropole est reconnue par différents zonages :

- un site Natura 2000 "Pelouses du pays messin", désigné au titre de la Directive "Habitats Faune Flore" notamment pour ses milieux pelousaires et forestiers, et ses populations d'insectes et de chauves-souris ;
- huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique reflètent du grand intérêt écologique ;
- un arrêté de protection de Biotope existant et un projet d'arrêté de protection de Biotope sur le ruisseau de Saulny (écrevisses à pattes blanches) ;
- une partie du Parc Naturel Régional de Lorraine couvre trois communes de la métropole.

De nombreux corridors écologiques, notamment celui constitué par la vallée de la Moselle et la vallée de la Seille, traversent la métropole.

Depuis plusieurs années, l'Eurométropole de Metz réfléchit à une logique globale d'aménagement de son territoire intégrant fortement les problématiques liées à la biodiversité et à l'environnement sur le long terme. Pour cela, la collectivité a su manifester son intérêt concernant la préservation et la valorisation des espaces naturels et habitats d'espèces tels que les forts militaires, remarquables en

termes écologiques et paysagers. Cet investissement s'est concrétisé par la mise en œuvre de différentes démarches dans ce domaine :

➤ La mise en œuvre de la démarche Natura 2000

En 2010, l'Eurométropole de Metz a souhaité s'engager dans la démarche européenne de préservation de la biodiversité qu'est Natura 2000 afin d'acquérir une expertise interne en matière de biodiversité, un secteur porteur d'importants enjeux transversaux pour le territoire. Dès 2010, l'Eurométropole de Metz s'est investie dans l'élaboration du Document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin". Le Document d'objectifs a été validé par un arrêté préfectoral le 7 août 2012. Pour renforcer son engagement, l'Eurométropole de Metz est ensuite devenue, par élection des membres du Comité de Pilotage Natura 2000 et par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013, la structure maître d'ouvrage pour l'animation du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin". L'Eurométropole de Metz a ainsi en charge la mise en œuvre des actions listées dans le Document d'objectifs, pour une période *a minima* de trois ans. Ces actions visent à protéger notamment 10 espèces d'intérêt communautaire identifiées sur cet espace, dont 6 espèces de chauves-souris telles que le Grand Rhinolophe.

➤ La définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB) intercommunale

Dès 2012, l'Eurométropole de Metz s'est engagée dans une démarche de Trame Verte et Bleue au 1/25000<sup>ème</sup> destinée à être un outil d'aménagement et de développement, intégré dans les documents d'aménagement de son territoire, et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Dans le cadre de son futur PLU intercommunal, l'Eurométropole de Metz poursuit sa démarche de concertation, d'homogénéisation et de déclinaison de sa TVB intercommunale.

➤ La définition d'une trame noire

À partir de 2019, en lien avec sa démarche de déclinaison de la TVB intercommunale et son Plan paysage des Côtes de Moselle, l'Eurométropole de Metz s'est engagée dans une démarche de trame noire. Cette démarche vise notamment à faciliter le déplacement et l'alimentation des espèces nocturnes, permettant ainsi de les protéger davantage. Cette thématique est étroitement liée aux enjeux de transition énergétique et aux économies d'énergie. Une quinzaine de communes de la métropole a déjà fait le choix d'éteindre l'éclairage public en cœur de nuit. Par ailleurs, des premiers tests sont déjà menés par l'Eurométropole de Metz sur le Plateau de Frescaty notamment.

Une démarche plus globale de lutte contre la pollution lumineuse est actuellement en cours de développement à l'échelle de l'ensemble de la métropole, à la fois en termes d'acquisition de connaissances (cartographie de la pollution lumineuse), de définition de préconisations techniques (comment mieux éclairer) et de sensibilisation auprès des élus, du grand public, des enfants, des entreprises...

➤ L'élaboration du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin

En 2014, l'Eurométropole de Metz a été co-maître d'ouvrage, avec la DREAL Lorraine, de la rédaction du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin (site classé de 700 ha en 1994), où les enjeux portent à la fois sur la sécurisation, la préservation des espaces naturels, paysagers et agricoles (le site classé couvre une partie du site Natura 2000) et la gestion de la fréquentation du public. Depuis

2016, l'Eurométropole de Metz est devenue propriétaire avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est des parcelles militaires du site classé, et met en œuvre le programme d'actions de ce plan de gestion. Ces actions concernent notamment la mise en défens de plusieurs ouvrages militaires dans le but d'en protéger l'accès aux êtres humains et aussi affirmer leur rôle de refuge pour la biodiversité.

➤ La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et le Paysage

Par ailleurs, depuis son passage en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de nouvelles compétences relatives à :

- la GEMAPI, étroitement liée aux continuités écologiques de la Trame Bleue ;
- la "valorisation des patrimoines naturel et paysager", grâce à laquelle l'Eurométropole de Metz a initié en 2019 un plan paysage des Côtes de Moselle, dont les objectifs portent notamment sur la préservation du patrimoine naturel (ordinaire et remarquable) et la valorisation des friches agricoles et militaires.

*La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine, association qui mène depuis près de 40 ans des actions visant à protéger les chiroptères sur l'ensemble du territoire lorrain*

La CPEPESC Lorraine est une association à but non lucratif (loi 1908) créée en 1979. Elle est spécialisée dans l'étude des chauves-souris, leur protection, la gestion de leurs habitats, la formation et l'information des acteurs de l'environnement et du grand public.

Agissant sur l'ensemble du territoire lorrain, elle bénéficie de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et de l'habilitation à siéger dans certaines instances consultatives environnementales. De plus, elle est membre du Comité Régional Biodiversité Grand Est.

Les missions de la CPEPESC Lorraine consistent à :

- réaliser des études et inventaires des espèces et des sites,
- mettre en œuvre la protection des sites et la création d'un réseau lorrain de sites protégés,
- participer à la sensibilisation du public et la formation des professionnels,
- prendre part au pilotage de la déclinaison régionale du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères.

**Dès lors, les deux structures ayant très clairement des approches communes et complémentaires, elles entendent s'engager, par la présente convention, dans un partenariat concernant le territoire des 45 communes de l'Eurométropole de Metz.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat en 2022 afin de développer, mutualiser et promouvoir les actions des deux structures sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

**Les deux structures conviennent de leurs missions et engagements communs pour la protection du patrimoine naturel remarquable du territoire de l'Eurométropole de Metz :**

- dans une recherche de complémentarité des actions propres à chacune ;
- dans un objectif de synergie dans le cadre d'actions collaboratives.

### **Article 2 : Objectifs communs et partagés**

Des objectifs communs ont été préalablement mis en exergue :

- garantir la conservation de la biodiversité sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, et plus particulièrement l'intégrité des sites présentant un intérêt écologique pour les populations de chiroptères ;
- contribuer activement à maintenir et restaurer le nombre et la diversité des populations de chiroptères. Pour cela, sont privilégiées les interventions sur les sites de chasse, d'hibernation ou encore de reproduction de ces mammifères ;
- protéger, gérer ou promouvoir une gestion et une protection optimale des espaces naturels remarquables nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des populations de chauves-souris (gîtes hivernaux et estivaux, habitats de chasse...);
- partager les retours d'expériences relatifs à la connaissance des populations de chiroptères et de leur habitat, la protection de ces derniers, leur gestion et leur valorisation ;
- sensibiliser les particuliers et les structures publiques et privées à la prise en compte des chauves-souris lors de la gestion ou la rénovation du patrimoine bâti ;
- mettre en cohérence et coordonner des actions de sensibilisation et de valorisation des actions effectuées dans le cadre de la protection des chiroptères ;
- travailler dans la transparence, la concertation et le souci de l'intérêt collectif.

### **Article 3 : Engagements communs des deux parties**

Les deux parties conviennent de :

- se tenir informées régulièrement des actualités concernant les milieux naturels des structures et de leur territoire, des démarches qu'elles entreprennent en temps réel, et de se rencontrer au minimum une fois par an. Cette réunion sera l'occasion de faire un point sur les actions engagées et à venir ainsi que sur les connaissances acquises sur la biodiversité.

Des points téléphoniques seront également organisés régulièrement (une fois toutes les six semaines) pour échanger sur les actualités et avancées ;

- réaliser des actions communes le cas échéant et s'apporter un appui technique mutuel dans le cadre des actions qu'elles mèneraient indépendamment, sur la thématique des chiroptères et la préservation de leurs milieux naturels de jour comme de nuit, au travers de différents formats et événements (ex: fête de l'écologie, fête de la nature et du paysage...). La trame noire, en lien avec la lutte contre la pollution lumineuse, sera une thématique spécifique à valoriser et développer, sur laquelle se portera une attention particulière ;
- dresser en commun un bilan de leurs actions issues de ce partenariat à une fréquence annuelle sur le territoire commun ;
- mettre en corrélation des actions portées par la CPEPESC Lorraine intégrant des politiques/programmes d'intervention portés par l'Eurométropole de Metz ou auxquels l'Eurométropole de Metz participe.

#### **Article 4 : Engagements de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz s'engage, dans la mesure des moyens qu'elle décidera d'affecter, à :

- appuyer les démarches de communication et d'information conduites par la CPEPESC Lorraine à l'échelle de son territoire ;
- attribuer une participation financière de 7 000 euros, comprenant le soutien aux activités de préservation des populations de chauves-souris et leurs habitats, menées par la CPEPESC Lorraine sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cet échange financier ;
- mettre en relation les communes de l'Eurométropole de Metz et la CPEPESC Lorraine ;
- transmettre à la CPEPESC Lorraine les informations sur la biodiversité dont elle dispose ;
- porter l'élaboration du bilan annuel du partenariat.

#### **Article 5 : Engagements de la CPEPESC Lorraine**

La CPEPESC Lorraine s'engage, dans la mesure des moyens qu'elle décidera d'affecter, à :

- apporter son expertise et ses connaissances sur des opérations concernant les gîtes à chauves-souris telles que des études d'opportunité de mise en défens de gîtes potentiels, ainsi que le suivi du projet de mise en défens en cours au Bois-la-Dame (en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et le Ministère des Armées) ;
- accompagner l'Eurométropole de Metz dans sa démarche de définition d'une TVB, et notamment de la trame noire, en l'en informant des territoires de chasse des chauves-souris

et des localisations de leurs gîtes et en participant à l'élaboration de documents techniques et pédagogiques (relecture, rédaction) ;

- développer des actions communes de sensibilisation auprès d'un public varié portant sur les thématiques liées à la préservation des populations de chauves-souris et leurs habitats, en particulier concernant la démarche de la trame noire en cours de lancement à l'échelle de la métropole, le volet paysages nocturnes du plan paysage des côtes de Moselle en cours d'élaboration et la valorisation du gîte à chauves-souris pédagogique de Lessy.

#### **Article 6. Communication**

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration dans les actions de communication menées dans le cadre de la présente convention notamment via l'apposition de leurs logos respectifs (publications, multimédia, manifestations...).

L'Eurométropole de Metz et la CPEPESC Lorraine communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias...). L'Eurométropole de Metz et la CPEPESC Lorraine s'engagent à gérer leur communication dans un respect mutuel.

#### **Article 7. Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022.

#### **Article 8. Clause de résiliation**

Si la présente convention n'était pas appliquée par l'une des parties, l'autre partie se réserve la possibilité, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 30 jours, de résilier unilatéralement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois et sans devoir verser le reliquat de l'échange financier qui serait encore dû.

#### **Article 9. Litiges**

Tout litige qui pourrait surgir entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui ne serait réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

Pour la Commission de Protection des Eaux, du  
Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et  
des Chiroptères de Lorraine

La Présidente

Alice Zimmermann

Pour Metz Métropole

Le Président



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Membre honoraire du Parlement

## DÉCISION N° 173 / 2022

confiant mandat spécial à Madame Nathalie SPORMEYEUR

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil de l'Eurométropole de Metz a donné délégation à son Président,

Considérant l'intérêt de cette mission pour l'Eurométropole de Metz,

### DÉCIDONS :

- de confier mandat spécial à Madame Nathalie SPORMEYEUR, Vice-Présidente de l'Eurométropole de Metz, pour rencontrer Monsieur Alain Bernard, Champion olympique de natation et consultant sportif à Nancy le 9 juin 2022.
- De prendre en charge les frais éventuels engagés dans le cadre de cette mission.

Fait à Metz, le **- 8 JUIN 2022**

Le Président



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220608-Decis173-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉCISION n° 192/2022

### PORTANT SIGNATURE D'UNE OFFRE DE PRIX POUR LA REALISATION D'UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PRESCRITE A SAINTE RUFFINE CHEMIN DE LA HAIE BRULEE.

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de l'Eurométropole de Metz, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation en date du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Pôle Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2019/L490 du 26 août 2019 prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique sur le terrain situé à SAINTE RUFFINE, Chemin de la Haie Brûlée sur une superficie de 400 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT la demande adressée par Monsieur Jean-Brice LANNES au Service Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz de lui remettre une offre de prix pour la réalisation de la fouille prescrite,

CONSIDERANT l'intérêt pour Eurométropole de Metz d'effectuer la fouille prescrite par arrêté du SRA,

#### DÉCIDONS :

De signer une offre de prix, remise à Monsieur LANNES, pour la réalisation de la fouille archéologique prescrite par l'arrêté SRA n° 2019/L490 du 26 août 2019, d'un montant de :

Tranche ferme : 187 160,00€ HT soit 224 592 € TTC

Fait à Metz, le 03/05/22

Pour le Président  
Le Conseiller délégué



Claude VALENTIN  
Maire de Nouilly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220503-Decis192-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

## DÉCISION n° 196 /2022

### PORTANT REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE METZ (PLACE SAINT NICOLAS)

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de Metz Métropole, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2021/L447 en date du 30 juin 2021 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain situé à METZ (57), lieudit « 3 et 5 place Saint Nicolas » sur les élévations architecturales du bâti niveaux RDC, R+1, R+2, R+3.

#### DECIDONS :

La réalisation par le Service Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz du diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté SRA n° 2021/L447 en date du 30 juin 2021 sur le terrain situé à METZ (57), lieudit « 3 et 5 place Saint Nicolas » sur les élévations architecturales du bâti niveaux RDC, R+1, R+2, R+3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220504-Decis196-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 4/5/2022

Pour le Président  
**Le Conseiller Délégué,**

**Claude VALENTIN**  
Maire de Nouilly

## DÉCISION n° 212/ 2022

### PORTANT SIGNATURE D'UNE OFFRE DE PRIX REMISE A LA COMMUNE DE METZ POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE ARCHEOLOGIQUE A METZ CLOITRE DES RECOLLETS 1, RUE DES RECOLLETS

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de la Métropole de Metz, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation en date du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Pôle Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est CRMH-METZ/ALG/2022 n° 283 du 28 mars 2022 ainsi que le cahier des charges transmis par le Service Régional de l'Archéologie le 06 mai 2022 demandant la réalisation d'une fouille archéologique sur le bâti situé à METZ, Cloître des Récollets, 1 rue des Récollets.

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Eurométropole de Metz d'effectuer l'étude archéologique demandée par la DRAC Grand Est par courrier précité

### DÉCIDONS :

De signer une offre de prix, remise à la commune de Metz, pour la réalisation d'une étude et fouille archéologiques sur le site du Cloître des Récollets montant de 15 579,00 € HT soit 18 910,80 € TTC.

Fait à Metz, le 19/05/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220519-Decis212-2022-AU

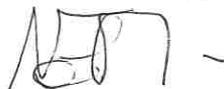
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
Le Conseiller délégué

  
Claude VALENTIN  
Maire de Nouilly

## DÉCISION 228 / 2022

### RELATIVE A LA SIGNATURE AVEC SNCF GARES & CONNEXIONS D'UN CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE OU LOCAL EN GARE DE METZ

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Eurométropole de Metz de disposer d'un local multiservices en gare de Metz, destiné à l'accueil du public,

#### DÉCIDONS :

- De signer, avec SNCF Gares & Connexions, un contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Metz non constitutive de droits réels, annexé à la présente décision.

Fait à Metz, le 20/06/2022

Le Président



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220620-Decis228-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





**CONTRAT PARTICULIER  
PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE OU LOCAL  
EN GARE DE METZ NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

**ENTRE**

**SNCF Gares & Connexions**, Société Anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N° 507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry – 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame LELOUP Béatrice, Directrice de la Direction Territoriale des Gares Grand-Est, dûment habilitée à cet effet, élisant domicile au 14 Viaduc Kennedy – 54000 Nancy,

Ci-après dénommée « GARES & CONNEXIONS »,

d'une part,

**ET**

**EUROMETROPOLE DE METZ**, dont le siège se trouve 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommée « L'Occupant »,

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et l'Occupant étant désigné(e)s individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

## PREAMBULE

Dans le cadre du projet « Place de la Gare », SNCF Gares & Connexions a décidé de proposer ces surfaces vacantes aux entrepreneurs de tous types, collectivités comme acteurs locaux, afin qu'ils puissent y développer des projets innovants et utiles à la collectivité.

L'Occupant a sollicité SNCF GARES & CONNEXIONS afin de disposer d'un local en gare de Metz.

### CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le présent contrat particulier (ci-après désigné « **le Contrat** ») est assujéti aux « *Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire (édition du 25 février 2020)* » ci-après dénommées **Conditions générales**, qui sont annexées au Contrat (**Annexe n° 1**).

**L'ensemble des dispositions ci-après complète, modifie ou déroge celles contenues dans les Conditions générales.**

#### **Article 1 : Désignation du Bien occupé**

Le Bien mis à disposition est situé en gare de Metz, soit une surface contractuelle totale de 50 m<sup>2</sup> environ.

Ledit Bien figure sous teinte jaune sur le plan ci-annexé (**Annexe n° 2**).

Renseignements GARES & CONNEXIONS :

- unité topographique : 00986Z
- bâtiment: B017
- locaux: L163 - L166

Un état des lieux du Bien dressé contradictoirement entre l'Occupant et GARES & CONNEXIONS ou son représentant, à la date de la mise à disposition du Bien est annexé ci-après (**Annexe n° 7**).

#### **Article 2 : Activité autorisée**

Le projet prévoit l'aménagement de locaux vacants en Gare de Metz en vue d'accueillir en un seul et même lieu différents types de services : Mairie annexe Gare (Ville de Metz) dans le cadre d'une convention de mise à disposition, et Maison du Luxembourg (Eurométropole de Metz).

Les locaux sont organisés en 3 espaces qui seront communs aux 2 parties :

- un espace central d'accueil avec deux bureaux pour les agents de la Ville de Metz, assurant des fonctions d'agents administratifs officier d'état civil.
- un espace confidentialité avec deux bureaux, dont un pour la Maison du Luxembourg qui pourra être utilisé par la Ville de Metz en dehors des permanences de l'Eurométropole de Metz,
- un local back office, non accessible au public.

### **Article 3 : Durée et date d'effet du Contrat**

Le Contrat est consenti pour une durée de 5 ans à compter de sa mise à disposition constatée dans l'état des lieux d'entrée.

Six mois avant l'échéance du contrat, Gares & Connexions et EUROMETROPOLE de Metz se concerteront et définiront conjointement des suites à donner.

### **Article 4 : Travaux à la charge de l'Occupant**

Nature des travaux : Transformation en 3 espaces :

- Un espace central, accueil : pièce par laquelle l'entrée et la sortie du local se fera. Cet espace sera accessible par une porte vitrée située à droite de la vitrine centrale. La sortie se fera par une porte de même configuration située à gauche de la vitrine centrale. Cette vitrine, sera équipée d'un écran informatique.  
L'espace central sera équipé d'une banque d'accueil permettant d'accueillir 2 postes de travail simultanément. La discrétion des échanges sera assurée par un dispositif acoustique. Sa forme permettra de participer à l'orientation du public : à droite les bureaux d'accueil confidentialité, à gauche un petit salon d'attente et les présentoirs de documentation. Un présentoir sera également installé derrière la banque d'accueil et sur le mur à côté de la porte d'accès du local repos.
- Bureaux d'accueil confidentialité : espace dédié à l'accueil des usagers avec 2 postes de travail. Création d'une ouverture vitrée inamovible vers couloir gare où se situe un deuxième écran informatique
- Local repos, au fond de l'espace central. Pièce non accessible au public réservé au personnel.

Un plan d'aménagement est joint en **Annexe n° 3** des présentes.

### **Article 5 : Redevance**

L'Occupant est redevable à l'égard de GARES & CONNEXIONS d'une redevance annuelle de 8 300 € HT (huit mille trois cent euros hors taxes).

Le montant de la redevance, ci-dessus défini, est indexé en fonction de la variation de l'Indice ILAT publié par l'INSEE.

L'indice de référence est celui du 2ème trimestre 2021 soit 116,46 ; L'indice de comparaison sera l'indice du premier trimestre de l'année précédant la date d'indexation.

Cette indexation intervient pour la première fois le 1er janvier 2023, et par la suite au 1er janvier de chaque année.

Le paiement de la première redevance est exigible dès la date de la mise à disposition du Bien. Elle est calculée prorata temporis depuis la date de la mise à disposition du Bien jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Conformément à l'article 19.5 des Conditions générales, la redevance est payable trimestriellement et à terme à échoir les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

## **Article 6 : Montant du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes**

Montant du forfait de charges : 3 100 euros HT/ an.

Date de première facturation : date de mise à disposition du Bien.

Ce forfait est facturé et indexé dans les mêmes conditions que la redevance.

## **Article 7 : Montant du dépôt de garantie**

Non applicable

## **Article 8 : Impôts et taxes**

L'Occupant règle un forfait annuel d'impôts et taxes dont le montant sera déterminé dans une lettre valant avenant qui sera ultérieurement adressée par GARES & CONNEXIONS à l'Occupant.

## **Article 9 : Montants à garantir au titre des assurances**

Assurance de Chose :

Montant à garantir : 42.000 €

Assurances Risque de Voisinage :

Montant à garantir : 750.000 €

Il est rappelé conformément à l'article 29.5 des Conditions générales, que préalablement à la mise à disposition du Bien, l'Occupant doit remettre à GARES & CONNEXIONS une / des attestation(s) complétée(s) et signée(s) par son ou ses assureurs si les polices à souscrire sont placées auprès de compagnies d'assurance distinctes. Ces attestations sont annexées ci-après (**Annexe n° 4**).

## **Article 10 : Frais d'étude et de constitution de dossier**

Non applicable

## **Article 11 : Information environnementale**

### **11.1 Information sur les risques environnementaux**

#### **11.1.1 Etat des risques et pollutions**

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence qui s'y rattachent, consultables en mairie ou en préfecture, GARES & CONNEXIONS déclare que, à la date de signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral 57DDT200 30002 - PPR - Metz en date du 23/12/2003, conformément aux dispositions des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont elle est légalement redevable envers l'Occupant, GARES & CONNEXIONS a établi un état des risques et pollution en date du 26/10/2021, demeuré ci-joint et annexé aux présentes (**Annexe n° 5**).

### 11.1.2 Zone de sismicité

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, GARES & CONNEXIONS déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité 3.

### 11.2 Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Par ailleurs, GARES & CONNEXIONS déclare que la commune dans laquelle est situé le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivant(s) :

#### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 28

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF19990451	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 15

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF20180015	09/06/2018	09/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
57PREF20060037	04/10/2006	06/10/2006	01/12/2006	08/12/2006
57PREF20060018	29/06/2005	29/06/2005	02/03/2006	11/03/2006
57PREF20020011	30/12/2001	01/01/2002	27/02/2002	16/03/2002
57PREF20000020	02/07/2000	02/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
57PREF19990008	12/07/1999	12/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
57PREF20000002	06/07/1999	06/07/1999	28/01/2000	11/02/2000
57PREF19980015	17/06/1997	17/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
57PREF19970063	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
57PREF19950211	22/07/1995	22/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
57PREF19940075	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
57PREF19860011	16/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
57PREF19830892	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
57PREF19830502	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
57PREF20171223	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

**Mouvements de terrain : 3**

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF20010004	20/03/2001	31/03/2001	29/08/2001	26/09/2001
57PREF20000021	15/09/2000	30/09/2000	30/11/2000	17/12/2000
57PREF20010003	20/07/1996	31/07/1996	29/08/2001	26/09/2001

**Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1**

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF20190077	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019

**Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 7**

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF20200251	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
57PREF20190009	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018
57PREF20170011	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017
57PREF20160005	01/01/2014	31/12/2014	25/02/2016	09/04/2016
57PREF20170022	01/01/2014	31/10/2014	23/07/2015	26/07/2015
57PREF20130111	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012
57PREF20040036	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

**Séisme : 1**

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF19930010	13/04/1992	13/04/1992	18/05/1993	12/06/1993

Mais, compte tenu de son régime d'assurance, GARES & CONNEXIONS déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L. 125-2 du Code des assurances) ou technologique (article L. 128-2 du Code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des servitudes « risques » et d'information sur les sols auxquels se trouve exposé le Bien et en faire son affaire personnelle sans recours contre GARES & CONNEXIONS.

**Article 12 : Election de domicile**

GARES & CONNEXIONS fait élection de domicile au 14, Viaduc Kennedy – 54000 Nancy.

L'Occupant fait élection de domicile 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1.

**Article 13 : Contacts**

Pour GARES & CONNEXIONS:

Monsieur Johann LANG  
 Johann.lang@sncf.fr  
 06 25 57 90 19

Madame Michèle HERBE  
 Michele.herbe@sncf.fr  
 06 21 85 43 16

Pour l'Occupant:

Monsieur Laurent MONCELLE  
lmoncelle@eurometropolemetz.eu  
03 87 55 50 94

Fait à Nancy, le  
En trois exemplaires originaux

Pour GARES & CONNEXIONS

Pour METZ METROPOLE  
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a vertical line extending downwards from the left side and a complex, stylized flourish on the right side.

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

**Annexes :**

Annexe n° 1 : Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire du 25 février 2020

Annexe n° 2 : Plan

Annexe n° 3 : Devis descriptif estimatif

Annexe n° 4 : Attestation des polices d'assurance

Annexe n° 5 : Etat risques et pollutions

Annexe n° 6 : Règlement intérieur « Occupant »

Annexe n° 7 : Etat des lieux

## DÉCISION 245 / 2022

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ASSOCIATION JURY BADMINTON CLUB POUR LA GRANDE SALLE LES LUNDI 18, MARDI 19 ET MERCREDI 20 JUILLET 2022 DE 9H00 A 12H30 DANS LE CADRE D'UN STAGE DE BADMINTON POUR LES ENFANTS DE 6 À 16 ANS.

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 Juillet 2020 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

### DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'association Jury Badminton Club pour la grande salle les lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 juillet 2022 de 9H00 à 12H30 dans le cadre d'un stage de badminton pour les enfants de 6 à 16 ans.

Fait à Metz, le 01 JUL. 2022

Pour le Président  
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220701-Decis245-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES  
AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY  
SAISON 2021-2022**

**ENTRE,**

**Metz Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 Place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMÉTROPOLE METZ"

D'une part,

**ET**

**Le Jury Badminton Club,**

— Représenté par Monsieur Yannick SCHNEIDER, Président

Domicilié 6 rue du Vieux Chêne - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

Tél : 07 70 96 36 08 \_ Mail : yans2108@gmail.com

ci-après dénommé « Le Jury Badminton Club ».

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif de Jury à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des 45 communes de son territoire qui en font la demande, et en fonction des créneaux disponibles, pour la pratique exclusive du sport.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la grande salle et le club-house à la disposition du Jury Badminton Club les lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 juillet 2022 de 9h00 à 12h30, sous la responsabilité de son Président.

## **ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées**

La grande salle est destinée exclusivement à permettre l'organisation d'un stage de badminton pour les enfants de 6 à 16 ans.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. Le Jury Badminton Club s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif du badminton, cité en objet de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention de mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux pour le lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 juillet 2022. Les précisions sont mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

## **ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition**

Le Jury Badminton Club doit respecter les consignes sanitaires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19.

Le Jury Badminton Club doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par le Jury Badminton Club est formellement interdite, sauf à en avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement.

## **ARTICLE 5 : Assurance**

Le Jury Badminton Club s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre d'une part tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité du Jury Badminton Club et contre d'autre part les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,
- Eaux et autres fluides,
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,

- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,
- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif. L'assurance de l'Eurométropole de Metz ne pourra pas couvrir le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

## **ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations. Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre une surveillance suffisante pour assurer la sécurité du bâtiment ou du local et des équipements mis à disposition.

Les responsabilités respectives de l'Eurométropole de Metz et du Jury Badminton Club sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogations à ces principes.

Ainsi, l'Eurométropole de Metz devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : Sécurité**

Le Jury Badminton Club doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

Elle devra observer le règlement de location ainsi que les dispositions applicables aux établissements recevant du public.

## **ARTICLE 8 : Règlement intérieur**

Le Jury Badminton Club devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif à Jury".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

## ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

## ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

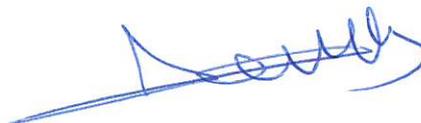
01<sup>er</sup> juillet

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente Déléguée

Pour le Jury Badminton Club  
Le Président



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny



Yannick SCHNEIDER

**ANNEXE 1**  
**COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"**  
**Fiche d'attribution de créneaux**  
**Saison 2021 / 2022**

**ATTRIBUTAIRE :**

**L'Association Jury Badminton Club** représentée par son Président, Monsieur Yannick SCHNEIDER.

**ESPACES MIS A DISPOSITION :**

- Grande salle

Salle(s) demandée(s)	
<input type="checkbox"/>	Tableau d'affichage
<input type="checkbox"/>	Matériels de sport autres que ceux appartenant au club (éventuellement) : ..... .....

**JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :**

- LUNDI 18 JUILLET 2022                      9H00 à 12H30                      Grande salle
- MARDI 19 JUILLET 2022                      9H00 à 12H30                      Grande salle
- MERCREDI 20 JUILLET 2022                      9H00 à 12H30                      Grande salle

**NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :**

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - Pawick Jean Rene | Secrétaire JBC |
| - CAPONE Caroline  | Présidente JBC |
| - Schaefer Yaniel  | Président JBC  |
| -                  |                |
| -                  |                |

**COMMENTAIRES :**

Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

**L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.**

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 01<sup>er</sup> juillet 2017

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny

Pour l'Association Jury Badminton Club  
Le Président



Yannick SCHNEIDER

## DÉCISION 254 / 2022

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ASSOCIATION JURY BADMINTON CLUB POUR LA GRANDE SALLE LE LUNDI ET LE MERCREDI DE 19H00 À 22H00 DU 18 AU 27 JUILLET 2022 ET DU 8 AU 24 AOÛT 2022 DANS LE CADRE D'ENTRAÎNEMENTS POUR LEURS LICENCIÉS

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

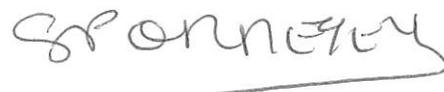
VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 Juillet 2020 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

### DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'association Jury Badminton Club pour la grande salle le lundi et le mercredi de 19H00 à 22H00 du 18 au 27 juillet 2022 et du 8 au 24 août 2022 dans le cadre d'entraînements pour leurs licenciés.

Fait à Metz, le 01 JUL. 2022

Pour le Président  
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220701-Decis254-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES  
AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY  
SAISON 2021-2022**

**ENTRE,**

**Metz Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 Place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE METZ"

D'une part,

**ET**

**Le Jury Badminton Club,**

Représenté par Monsieur Yannick SCHNEIDER, Président

Domicilié 6 rue du Vieux Chêne - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

Tél : 07 70 96 36 08 \_ Mail : yans2108@gmail.com

ci-après dénommé « Le Jury Badminton Club ».

D'autre part,

**PREAMBULE :**

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif à Jury à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des 45 communes de son territoire qui en font la demande, et en fonction des créneaux disponibles, pour la pratique exclusive du sport.

**Il a été convenu ce qui suit :**